



**Convention internationale sur
l'élimination de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr. générale
18 juin 2012
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
Soixante-dix-septième session

Compte rendu analytique (partiel)* de la 2011^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le lundi 2 août 2010, à 10 heures

Président: M. Kemal

Sommaire

Ouverture de la session

Allocution de la Représentante du Secrétaire général

Adoption de l'ordre du jour

* Il n'est pas établi de compte rendu pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 heures 10.

Ouverture de la session

1. Le **Président** déclare ouverte la soixante-dix-septième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

Allocution de la Représentante du Secrétaire général

2. **M^{me} Edelenbos** (Division des traités relatifs aux droits de l'homme), prenant la parole en tant que Représentante du Secrétaire général, passe en revue les faits nouveaux survenus depuis la précédente session du Comité.

3. À sa neuvième session en avril 2010, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a analysé la discrimination structurelle à l'égard des personnes d'ascendance africaine et étudié des activités envisageables en 2011 pour marquer l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine. M. Lahiri et M. Murillo Martínez ont représenté le Comité à la session et préparé un rapport sur les résultats. Le Comité organisera également un débat préliminaire sur le thème des personnes d'ascendance africaine, qui se tiendra à la prochaine session, début 2011.

4. Plusieurs parties prenantes, parmi lesquelles des experts des organes conventionnels, ont répondu à la demande de la Haut-Commissaire en 2009 de formuler des observations et des propositions sur les moyens de rationaliser et de renforcer le système des organes conventionnels. Diverses activités ont été lancées ou sont planifiées. Ainsi, la Déclaration de Dublin sur le renforcement du système des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies a été publiée en novembre 2009. Le Conseil consultatif marocain des droits de l'homme (CCDH) a invité des institutions nationales de défense des droits de l'homme à une réunion sur le renforcement du système des organes conventionnels en juin 2010, au cours de laquelle les participants ont adopté la Déclaration de Marrakech. Une manifestation faisant suite à la réunion de Dublin, à laquelle tous les présidents des organes conventionnels ont été invités, se tiendra dans quelques mois en Pologne. Une réunion de consultation avec la société civile est également prévue.

5. La onzième réunion intercomités et la vingt-deuxième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se sont tenues respectivement du 28 au 30 juin et les 1^{er} et 2 juillet 2010. M. Kemal et M^{me} Dah ont représenté le Comité. La réunion intercomités a convenu d'un certain nombre de points qui ont été approuvés par la réunion des présidents. Ainsi, ils ont pris note avec intérêt des procédures facultatives d'établissement des rapports adoptées par le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme, s'agissant des listes de points à traiter préalables à l'établissement des rapports, et ont recommandé que les deux comités rendent compte à la douzième réunion intercomités de 2011 des enseignements tirés de la mise en œuvre des procédures et fassent figurer dans leur rapport une évaluation préliminaire des avantages et des problèmes. Ils ont également encouragé d'autres organes conventionnels à envisager l'adoption de procédures analogues.

6. Les participants à la réunion intercomités ont pris acte de la décision du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de remplacer la liste de points à traiter par une liste de thèmes qui n'appelle pas de réponses écrites et est censée orienter le dialogue entre l'État partie et le Comité.

7. Ils se sont également félicités de la préparation d'une observation générale commune par le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et ont recommandé que d'autres organes conventionnels étudient la possibilité de publier des observations générales communes.

8. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est tout à fait conscient des difficultés persistantes que rencontrent les organes conventionnels pour obtenir la traduction en temps voulu de leurs documents. Il s'agit d'un problème récurrent qui touche d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme et la situation s'est encore dégradée ces dernières années. Le HCDH accorde une priorité absolue à la question mais est tributaire du rôle directeur joué par le système des organes conventionnels. Comme les services de conférence des Nations Unies ont récemment exprimé une certaine préoccupation sur la longueur et la qualité linguistique des rapports des États parties, la réunion intercomités a rappelé le nombre maximum de 40 pages pour les rapports périodiques en vertu des Directives harmonisées concernant l'établissement des rapports (HRI/GEN/2/Rev.6, par. 19). Les participants ont recommandé que tous les organes conventionnels insistent dans leurs observations finales sur le respect du nombre de pages maximum. En outre, ils ont demandé au secrétariat de préparer un document expliquant les motifs des limitations et de veiller à ce qu'elles soient respectées dans les faits, par exemple en faisant part des préoccupations exprimées par les services de conférence des Nations Unies à tous les États parties au moyen d'une note verbale et en demandant à ceux dont le rapport ne respecte pas les Directives de le reprendre et, le cas échéant, le soumettre une nouvelle fois.

9. Les participants à la onzième réunion intercomités et à la dix-septième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont conjointement préconisé des renvois référentiels plus systématiques aux recommandations des organes conventionnels ou titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Ainsi, les recommandations des procédures spéciales et les invitations à des visites de pays pourraient être prises en considération dans les observations finales des organes conventionnels. De même, les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales devraient se référer aux recommandations et décisions des organes conventionnels dans leurs rapports et au cours des visites de pays. Il a été souligné que les recommandations devaient être précises, mesurables, adaptées, réalistes et à échéance définie.

10. Les thèmes de la prochaine réunion intercomités sont les suivants: structure du dialogue avec les États parties et interaction avec les parties prenantes; poursuite des débats sur la structure et la longueur des observations finales. Le secrétariat a été prié de préparer une note d'information sur les deux thèmes. Par ailleurs, un Groupe de travail thématique doit se réunir au début de chaque année. La première session qui doit avoir lieu mi-janvier 2011 sera consacrée au suivi; le Groupe de travail sera divisé en deux sous-groupes, l'un sur l'établissement des rapports aux organes conventionnels et l'autre sur les communications émanant de particuliers.

11. À l'initiative du bureau régional du HCDH pour la Belgique, la vingt-deuxième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'est tenue les 1^{er} et 2 juillet 2010 à Bruxelles. Elle a été la première réunion des présidents à se tenir ailleurs qu'à Genève. L'objectif principal était de rapprocher les organes conventionnels des ONG et des mécanismes régionaux et de faire connaître leur travail en Europe pour renforcer les liens et promouvoir des synergies entre les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme. Les présidents ont noué un dialogue avec des hauts fonctionnaires de différentes institutions de l'Union européenne, dont la Commission européenne et le Parlement européen. Des réunions bilatérales ont été organisées avec le Greffier de la Cour européenne des droits de l'homme et le secrétariat de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les présidents ont également rencontré des représentants d'organisations de la société civile et du monde universitaire.

12. Ils ont débattu notamment de l'applicabilité des instruments relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies à l'action de l'Union européenne; de leur impact sur

l'élaboration des politiques, la législation et la pratique de l'UE, et du rôle de l'Union européenne dans la promotion de la ratification des traités et le suivi des recommandations des organes conventionnels des Nations Unies.

13. Ces rencontres ont renforcé la visibilité du système des organes conventionnels au niveau de l'UE et permis aux mécanismes de défense des droits de l'homme régionaux et internationaux de collaborer et de se renforcer mutuellement, en dotant les bureaux régionaux du HCDH d'outils propres à rendre plus efficaces les travaux des organes conventionnels. Les présidents ont proposé de se rencontrer à l'avenir tous les deux ans au niveau régional pour informer toutes les régions des travaux des organes conventionnels.

14. Depuis la précédente session, l'Estonie a reconnu la compétence du Comité pour examiner des communications émanant de particuliers en vertu de l'article 14 1) de la Convention, portant ainsi le nombre d'États parties ayant reconnu cette compétence à 54. Dix États parties ont soumis des rapports périodiques depuis la dernière session.

15. S'agissant des autres organes conventionnels, l'Équateur a été en juin 2010 le premier État à ratifier le nouveau Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Seules deux autres ratifications sont requises pour l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. En outre, les membres du Comité pour les travailleurs migrants, du Sous-Comité pour la prévention de la torture et du Comité des droits des personnes handicapées vont voir leur nombre s'élever en raison de nouvelles ratifications.

16. Ces évolutions sont encourageantes, mais le système des organes conventionnels est confronté à des problèmes majeurs. Si chaque organe conventionnel est un organe juridique indépendant chargé du suivi d'un instrument en particulier, il est essentiel de développer et de préserver une image claire d'un système cohérent. Il appartient à tous les organes conventionnels de contribuer au processus en améliorant et en harmonisant davantage leurs méthodes de travail.

17. Le HCDH a engagé un consultant chargé de planifier l'organisation et les processus de travail liés aux organes conventionnels au sein du Haut-Commissariat et de formuler des recommandations concrètes sur la façon dont l'établissement de rapports et l'application pourraient être mieux intégrés dans le mandat général du HCDH. Le travail du consultant est déjà bien avancé. La Haut-Commissaire et le HCDH dans son ensemble espèrent un large accord sur un volet de mesures constructives propres à renforcer les organes conventionnels dans un proche avenir et comptent sur l'expertise et l'appui du Comité à cet égard.

18. Au cours de la présente session, le Comité examinera les rapports de 11 États parties dans l'ordre suivant: El Salvador, République islamique d'Iran, Ouzbékistan, Roumanie, Australie, France, Slovaquie, Maroc, Danemark, Bosnie-Herzégovine et Estonie. Il examinera deux cas au titre de la procédure des communications, plusieurs autres cas au titre de la procédure d'alerte rapide et d'intervention d'urgence, et un certain nombre de pays au titre de la procédure de suivi du Comité. Il rencontrera le Président du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Le Comité tiendra également une réunion informelle avec des ONG et entendra trois institutions nationales de protection des droits de l'homme à propos d'États parties dont les rapports doivent être examinés pendant la présente session. Il tiendra une réunion privée avec des représentants d'entités des Nations Unies à cette même fin.

19. **M. Thornberry** souhaite des informations à propos des observations générales communes du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la

discrimination à l'égard des femmes. Il n'existe aucun mécanisme officiel à cet égard mais le Comité a souvent manifesté son intérêt de débattre avec d'autres organes conventionnels sur des observations générales concernant des sujets tels que les peuples autochtones et l'incitation à la haine.

20. S'il se félicite qu'un cinquante-cinquième État partie a accepté la procédure visée à l'article 14, il déplore le fait que les communications reçues à ce jour émanent uniquement de neuf États parties. Il se demande si la procédure est suffisamment bien connue dans la société civile ou si les plaignants ont tendance à recourir à une procédure concurrente à celles des Nations Unies. Le consultant qui prépare actuellement les recommandations sur le système des organes conventionnels pourrait peut-être se pencher sur ce problème.

21. **M. Avtonomov** prend note avec satisfaction des mesures prises pour rationaliser et renforcer le système des organes conventionnels. Il souligne l'importance d'élaborer un mode de rédaction des observations générales communes pour assurer une interprétation plus cohérente des articles des traités et des normes.

22. M. Avtonomov craint que le renvoi de rapports à certains États parties au motif qu'ils ne respectent pas les Directives n'amène les États concernés à renoncer purement et simplement à établir des rapports. Il peut être utile de proposer une assistance à ceux qui ont des difficultés à rédiger un rapport. Ainsi, il a participé à un voyage financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Turkménistan, au cours duquel il a compris que les représentants de l'État partie ne comprenaient pas les aspects élémentaires de la présentation des rapports.

23. M. Avtonomov prie instamment le Comité d'avoir un débat au cours de la session sur les événements tragiques qui ont frappés les Ouzbeks de souche au Kirghizistan.

24. **M. Amir** suggère que le Comité discute également de l'incidence sociale éventuellement discriminatoire des catastrophes naturelles récentes, comme les incendies de forêts et de tourbières dans la Fédération de Russie et les inondations au Pakistan, où plus d'un million de personnes se sont retrouvées sans abri, et en Chine. Il se préoccupe également du suivi de la catastrophe naturelle survenue en Haïti. On ne comprend pas bien si les différentes catégories de victimes ont bénéficié équitablement des fonds alloués par la communauté internationale. Il se demande s'il est possible d'inviter un expert en la matière, qui viendrait rendre compte de la situation au Comité.

25. **M. Cali Tzay** dit que le problème des traductions a une incidence particulière sur le travail des rapporteurs. Ainsi, il est lui-même Rapporteur pour l'Australie, dont le rapport n'a pas encore été traduit en espagnol.

26. M. Cali Tzay note avec satisfaction que les recommandations du Comité aux États parties sont, dans l'ensemble, réalistes et réalisables. Il est important d'éviter d'adresser les mêmes recommandations aux États parties ayant des économies solides et à ceux qui se battent pour sortir de la pauvreté.

27. M. Cali Tzay se félicite que l'Estonie soit devenue le cinquante-cinquième État partie à reconnaître la compétence du Comité en vertu de l'article 14 et convient avec M. Thornberry que la société civile devrait être davantage informée de la procédure. Il propose de recommander que les États parties ayant reconnu la compétence du Comité fassent connaître le mécanisme visé à l'article 14.

28. **M. de Gouttes** se félicite de l'initiative de préparer des observations générales communes qui contribueront aux efforts déployés pour harmoniser les travaux des différents organes conventionnels. Le nombre restreint d'États parties qui ont adressé des communications émanant de particuliers est très préoccupant. Il semble que les ONG, en particulier celles qui défendent les droits des Roms et des peuples autochtones, jouent un rôle clé en encourageant les individus à présenter des communications au Comité. Il

suggère que la réunion intercomités examine les raisons pour lesquelles le Comité ne reçoit pas des communications d'un plus grand nombre d'États parties. M. de Gouttes demande comment l'ordre du jour des séances du Groupe de travail thématique sera établi et combien de temps les séances du Groupe de travail et de ses sous-groupes dureront. Il convient avec ses collègues que la présentation tardive des traductions au Comité constitue une entrave à son travail. Enfin, il prie instamment le secrétariat de continuer à envoyer des copies papier des rapports des États parties aux membres du Comité afin de faciliter leur travail.

29. **M. Ewomsan** appuie cette suggestion.

30. **M^{me} Crickley** salue l'initiative d'organiser une réunion des présidents ailleurs qu'à Genève. Elle se félicite en particulier de la coopération du HCDH avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et encourage les partenariats entre les deux organes. Les travaux de recherche de l'Agence fourniront des informations utiles au Comité pour l'examen de la situation dans les États membres de l'UE. Elle suggère que le HCDH s'emploie à élargir la coopération régionale afin d'assurer que les efforts des organes conventionnels en vue d'une harmonisation soient traduits par les États parties au niveau régional et local. L'une des priorités devrait être la diffusion d'informations sur le mécanisme relatif aux communications émanant de particuliers.

31. **M. Lindgren Alves** dit que s'il considère favorablement le principe des observations générales communes, il serait utile de savoir comment elles seront adoptées et quelles mesures seront prises pour assurer que tous les membres des comités concernés sont consultés comme il se doit. Quant aux rapports périodiques, il est difficile d'imaginer comment on pourrait attendre des États parties qu'ils répondent à toutes les questions posées par les organes conventionnels dans un rapport de 40 pages, et M. Lindgren Alves demande davantage d'informations sur la procédure à suivre pour demander aux États de soumettre une nouvelle fois leur rapport s'ils ne respectent pas le nombre de pages maximum. L'initiative du Comité de remplacer la liste de points à traiter par une liste des thèmes est une mesure positive qui permettra de limiter le nombre de questions posées au cours des séances avec les États parties.

32. **M^{me} Edelenbos** (Division des traités relatifs aux droits de l'homme) dit que la première observation générale commune, actuellement élaborée par le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, concerne le problème des pratiques traditionnelles nocives et les petites filles. Les deux comités ont créé un Groupe de travail commun pour rédiger l'observation générale, qui sera officiellement adoptée par chaque comité à sa propre session. Il n'existe aucune méthode établie pour ce processus, car il s'agit de la première observation générale commune. M^{me} Edelenbos encourage les membres du Comité à contacter le président concerné s'ils souhaitent élaborer une observation générale conjointement avec un autre organe conventionnel.

33. M^{me} Edelenbos suggère que les membres du Comité consultent les membres du Groupe des requêtes au sujet des préoccupations liées au petit nombre d'États ayant adressé des communications émanant de particuliers. Il est effectivement possible que certaines communications aient été adressées à d'autres organes conventionnels disposant d'un mandat plus large.

34. Les consultants engagés par le HCDH étudient des moyens de rationaliser l'organisation du travail interne du Haut-Commissariat, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, pour lui permettre d'améliorer son appui aux travaux des organes conventionnels.

35. Rappelant que le nombre de pages maximum pour les rapports périodiques des États parties a été fixé à la cinquième réunion intercomités, M^{me} Edelenbos dit que le secrétariat

enverra une note verbale à tous les États parties pour le leur rappeler. À l'avenir, le secrétariat prendra contact avec les missions permanentes des États parties qui soumettent des rapports de plus de 40 pages pour leur expliquer qu'il ne peut pas garantir la traduction dans les six langues officielles. Des efforts seront déployés avec les missions permanentes pour réduire le volume de texte à traduire, par exemple en déplaçant des tableaux vers les annexes qui ne sont pas traduites. Aucun rapport ne sera refusé. Le secrétariat continuera à travailler avec les services de conférence pour améliorer les services fournis par les sections de traduction.

36. M^{me} Edelenbos accueille favorablement les propositions de renforcement du niveau de coopération régionale pour améliorer les résultats des organes conventionnels.

37. Deux membres de chaque comité participeront au Groupe de travail sur la réunion intercomités – l'un dans le sous-groupe sur l'établissement de rapports aux organes conventionnels et l'autre dans le sous-groupe des communications émanant de particuliers.

38. Si le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale décide d'inscrire la question des rapports sur l'assistance aux victimes des catastrophes naturelles à l'ordre de jour, le Haut-Commissariat contactera la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique pour que des indications soient données au Comité.

39. **M. Avtonomov** demande si le HCDH prend des mesures pour encourager les États parties à ratifier l'amendement à l'article 8 de la Convention.

40. **M. de Gouttes** demande combien de dossiers seront examinés pendant la session actuelle du Comité au titre des procédures d'alerte rapide et d'intervention d'urgence.

41. **M. Lindgren Alves** suggère qu'un sous-comité soit créé pour examiner les dossiers relatifs aux droits fonciers des peuples autochtones, qui sont souvent soumis au Comité au titre des procédures d'alerte rapide et d'intervention d'urgence. Cela permettrait au Comité de s'intéresser surtout, au titre de ces procédures, et comme cela était prévu à l'origine, aux situations qui risquent de dégénérer en génocide.

42. Le **Président** dit qu'il y a actuellement neuf cas à examiner au titre des procédures d'alerte rapide et d'intervention d'urgence. Le Comité pourrait étudier la suggestion de M. Lindgren Alves lors de la réunion sur ce thème.

Adoption de l'ordre du jour (CERD/C/77/1 et Corr.1 et 2)

43. *L'ordre du jour est adopté.*

Le débat résumé prend fin à 11 heures 20.